

13 décembre 2016

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET (à partir du point 2), Birgit DOMINICI, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, , Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Valérie LABORDE, (Maire-adjoint), M. Patrice FORGET (point 1), Mme Geneviève SALSAT, M. Olivier BOUMENDIL, Mme Carmen OJEDA-COLLET, Mme Laurence SEGUY, Mme Fleur MCGREGOR (conseillers municipaux)

Procurations :

Mme Valérie LABORDE	à	M. Pierre SOUDRY
Mme Geneviève SALSAT	à	M. Olivier MOUSTACAS
M. Laurent BOUMENDIL	à	Mme Florence NAPOLY
Mme Carmen OJEDA-COLLET	à	Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme Fleur MCGREGOR	à	Mme Sophie TRINIAC

Secrétaire de séance : Mme Birgit DOMINICI (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (33)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD - EXERCICE 2017

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2016

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 564 309 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	29 758 262 €	31 204 608 €	5 265 701 €	3 819 355 €
ORDRE	1 468 346 €	22 000 €	72 000 €	1 518 346 €
TOTAL	31 226 608 €	31 226 608 €	5 337 701 €	5 337 701 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 618 346 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 5 - BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 - M, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'adopter le Budget Primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 501 191 euros,

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire,

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 2002, par laquelle un contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune a été conclu avec la S.E.V.E.S.C.,

Considérant que comme chaque année il convient de fixer la redevance d'assainissement que continue de percevoir la Commune, par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

- De fixer le montant de la redevance d'assainissement (part communale) à 0,392 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,
- De confier aux organismes chargés du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017 –

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2016,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 201 800 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	57 500 €	350 000 €	671 800 €	379 300 €
ORDRE	317 500 €	25 000 €	155 000 €	447 500 €
TOTAL	375 000 €	375 000 €	826 800 €	826 800 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 72 500 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'adopter le Budget Primitif 2017 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 201 800 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.03 en date du 27 mai 2014, approuvant le principe du versement au comptable public, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'accorder au comptable public au titre de l'année 2016, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

Indemnité brute : 4 028, 47€
Charge sociale : 356,90€
Soit une indemnité nette : 3 671,57€.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. TRANSFERT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES CONSENTIS A L'OPIEVOY AU PROFIT DE LA SAHLMAP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour la résidence Renaissance 2 avenue des Etangs, cadastrée section C n° 75, 78 et 162,; par acte datant de 1978, pour une durée de 45 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 17 rue de Vindé, cadastrés section AH 92; par acte en date du 20 avril 2005, pour une durée de 55 ans,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements avenue Corneille, cadastrés section AK 184 et 186, par acte en date du 13 juillet 2011, pour une durée de 55 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser le transfert des baux consentis à l'OPIEVOY, la cession des droits d'emphytéotes de l'OPIEVOY à la SAHLMAP et de substituer la SAHLMAP à l'OPIEVOY dans l'exécution de ses obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces contrats pour les baux suivants :

- bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour la résidence Renaissance 2 avenue des Etangs, cadastrée section C n° 75, 78 et 162,; par acte datant de 1978, pour une durée de 45 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 17 rue de Vindé, cadastrés section AH 92; par acte en date du 20 avril 2005, pour une durée de 55 ans,
- le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements avenue Corneille, cadastrés section AK 184 et 186, par acte en date du 13 juillet 2011, pour une durée de 55 ans.

D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES DE LA VOIE SISE 29 ET 31 AVENUE GUSTAVE MESUREUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :
Pour : 32
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, l'acquisition des parcelles :

- AK 137 de 231 m² appartenant à la société Art Immobilier Construction (AIC), pour un euro symbolique,
- AK 139 de 64 m², appartenant à M. et Mme Sauquet, pour un euro symbolique.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AVENUE MAURICE DE HIRSCH CADASTREES SECTION C N°S 157, 158, 107 ET 63

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France domaine du 28 septembre 2016,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :
Pour : 29
Contre : 3 - . M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, l'acquisition, par la commune de La Celle Saint-Cloud, des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63, représentant une superficie cadastrale totale de 13.795 m² environ, au prix de 2,7 millions d'euros qui seront versés à la Ville de Paris, actuelle propriétaire. Ces parcelles se situent Avenue Maurice de Hirsch.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. CESSION PAR LA COMMUNE A IMMOBILIERE 3F D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 158

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France domaine du 7 décembre 2016,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 13 décembre 2016 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 3 - . M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser, conformément au plan en annexe, la cession, par la commune de La Celle Saint-Cloud, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°158, représentant une superficie cadastrale de 5 952 m² environ, au prix de 2,7 millions d'euros à Immobilière 3 F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, dont le siège social est situé 159 rue Nationale – 75 638 Paris cedex 13. Cette parcelle se situe Avenue Maurice de Hirsch.

Immobilière 3F prend en charge les frais d'acquisition engagés par la commune.

I3F versera par ailleurs une participation financière à la ville de 400 000 € pour la reconstitution des parkings sur les parcelles C 157, C 158, C 107 et C 63.

D'autoriser M. le Maire à engager les procédures et à signer les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE 2004 ENTRE LES VILLES DE PARIS ET DE LA CELLE SAINT-CLOUD POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C n° 157 AVENUE MAURICE DE HIRSCH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 du Conseil de Paris autorisant la cession des parcelles cadastrées section C, n°s 157, 158, 107 et 63 à la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 13 décembre 2016 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 3 - . M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de 2004 de terrains appartenant à la Ville de Paris au profit de la Ville de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. DECISION MODIFICATIVE N°02 - EXERCICE 2016 - VILLE

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 27

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 2 730 000 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	- 25 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 60 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	85 000,00 €		
Total	- €	Total	- €
Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	- 30 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2 730 000,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 730 000,00 €
Total	2 730 000,00 €	Total	2 730 000,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'inscrire dans sa politique de ressources humaines un soutien social aux membres du personnel avec l'appui et l'expertise d'un assistant social,

Vu la convention de mise à disposition pour l'intervention d'assistants sociaux, proposée par le Centre de gestion de la Grande couronne de Versailles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 novembre 2016

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune avec le Centre Interdépartemental de Gestion, annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. TARIF REPAS « PLAT UNIQUE » RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'unique formule de repas "Repas complet" proposée actuellement,

Considérant qu'il y a lieu d'opter pour une formule supplémentaire de repas composée d'un plat unique pour la restauration municipale,

Considérant que cette nouvelle formule de repas réservée uniquement aux agents municipaux est proposée à titre expérimental à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'opter pour une formule supplémentaire de repas dite "Plat unique" et de fixer son tarif à 2,50 € pour la restauration municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. TARIFS 2017 – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016 pour augmenter ces tarifs d'environ 1,5 % compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29
 Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD
 Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide :

D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 (chiffre arrondi à la décimale approchante)

Concessions	
15 ans	555,00 €
30 ans	1421,00 €
50 ans	3217,00 €
Cavernes (4 urnes par case)	
15 ans	959,00 €
30 ans	1365,00 €
50 ans	2532,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	538,00 €
30 ans	776,00 €
50 ans	1391,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	63,00 €
deux fleurissements par an	124,00 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,40 €
à partir du 15 ^{ème} jour	2,80 €
Vacation de Police	
1 vacation	23,00 €
1/2 vacation *	11,50 €
Taxe exhumation	
Taxe inhumation	21,50 €
Dépôt d'urne	
	21,50 €
TRANSPORT CIMETIERE	
Tarif aller/retour	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. TARIFS 2017 – DROIT DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 30 novembre 2016.

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A la MAJORITE des membres présents et représentés :
 Pour : 32
 Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

De porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1er janvier 2017, aux montants suivants

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard) Ancien tarif	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard) Proposition	Marché couvert Étang Sec Ancien tarif	Marché couvert Étang Sec Proposition
Sous la halle – place couverte Sous couvert extérieur	2,32 € HT	2, 34 € HT	4,17 € HT	4, 20 € HT
Places découvertes (sans matériel)	2,12 € HT	2, 14 € HT	2,90 € HT	2,92 € HT
Commerçants non abonnés (supplément)	0,64 € HT	0, 65 € HT	0,64 € HT	0, 65€ HT

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 121 428,00 € HT à 122 040,00 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. TARIFS 2017 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières, réunie le 30 décembre 2016 proposant une augmentation de ces tarifs d'environ 1,5 % compte tenu des ajustements spécifiques et des arrondis,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide :

Concernant les salles polyvalentes,

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – Pour le Pavillon des Bois Blancs ;

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

De maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville, à trois mois et douze mois pour les administrés ;

De créer un tarif pour la salle n°3 pour les samedis, dimanches et jours fériés

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

DOMAINE PUBLIC	2017
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	68,98€
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m ² occupés	16,80 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2017 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	46,19 € 25,35 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	26,41 € 13,00 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	53,28 € 25,14 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	92,35 € 36,60 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	181,17 € 60,34 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	181,17 € 60,34 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	362,34 € 121,16 €
10 h jusqu'à 2 h du matin vendredi, samedi et jours fériés (également valable pour les administrés)	313,88 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRES	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
SALLE N°1 capacité 149 personnes		2017	2017	2017
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	228,61 €	228,61 €	571,51 €
	18 h à 23 h	285,75 €	285,75 €	685,82 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		57,14 €		
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	537,21 €	537,21 €	* 1 820,00 € *
	14 h à 4 h	628,65 €	628,65 €	*
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	537,21 €	537,21 €	*
	14 h à 4 h	673,18 €	673,18 €	*
	9 h à 4 h	914,40 €	914,40 €	*
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	914,40 €		
préparation salle avant occupation : tarif horaire		106,66 €	106,66 €	159,99 €
dépassement horaire		106,66 €	106,66 €	159,99 €
SALLE N°2 capacité 40 Personnes		2017	2017	2017
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	148,59 €	148,59 €	262,89 €
	18 h à 23 h		148,59 €	377,18 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		33,62 €		
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	182,87 €	** 182,87 €	* *
	14 h à 4 h	239,51 €	** 239,51 €	* *
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	182,87 €	** 182,87 €	* *
	14 h à 4 h	239,51 €	** 239,51 €	* *
	9 h à 4 h	354,32 €	** 354,32 €	* *
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	354,32 €	**	
SALLE N°3 capacité 30 personnes		2017	2017	2017
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 4 h	354,32 €	354,32 €	
	9 h à 20 h	182,87 €	182,87 €	
	14 h à 4 h	239,51 €	239,51 €	
* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés				
** uniquement en complément de la salle n°1				

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ORGANISATION MUNICIPALE

17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION INSERTION EDUCATION SOINS (AIES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AIES (Association Insertion Education Soins),

Considérant que cette association a pour but notamment de développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle après d'enfants, adolescents et adultes en situation de handicap,

Considérant que le 4 octobre 2016, un traité de fusion des associations IES et APEDIX a été signé, et que les statuts de l'IES prévoit la désignation de 2 membres parmi les conseillers municipaux de La Celle Saint-Cloud,

Vu les candidatures de Madame Bernadette GRELU et de Monsieur Benoît VIGNES,

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée mandat du conseil d'administration de l'AIES, ses représentants au sein de l'Association Insertion Education Soins, à savoir :

Mme Bernadette GRELU

M. Benoît VIGNES

VIE SOCIALE ET FAMILLE

18. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées(C.C.A.P.H), devenues C.C.A,

Vu la délibération communale du 1er Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2015 présenté et débattu en séance de la C.C.A du 29 juin 2016,

Vu la présentation de ce rapport à la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 25 novembre 2016

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2015 annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES CONCERNANT LE TRANSPORT VERS LE GROUPE SCOLAIRE DUNANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves proposée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil municipal n°2011-02-24 du 24 mai 2011,

Considérant que le Département des Yvelines subventionne ce transport,

Considérant que la convention de subvention entre la ville et le Département arrive à échéance au 1^{er} juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce service aux familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De solliciter le Département pour reconduire une aide financière et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le Département.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. TARIFS ET ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de paiement pour les séjours en classes de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et Famille réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :
Pour : 32
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

De reconduire les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2017, à savoir :

Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.

Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.

Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

De reconduire l'application de la grille de quotients spécifique aux classes de découverte approuvée lors du Conseil municipal du 29 février 2011 (15% de participation de la Ville minimum).

D'appliquer les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus du marché public selon les grilles annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes d'environnement au même taux que pour les écoles publiques, soit 15 %,

Considérant que cette année, 22 enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 365 € par enfant,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :
Pour : 32
Contre : 2 - Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie pour un montant de 54,75 € par enfant, soit un coût total de 1204,50 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

22. REGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE « LES ECRITS DU PRINTEMPS » - EDITION 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation au concours d'écriture intitulé "Les écrits du Printemps"

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- de donner son accord pour l'organisation des "Ecrits du Printemps", édition 2017,
- d'approuver le règlement joint en annexe,
- de fixer les récompenses suivantes :
 - Concours adultes : le lauréat recevra un prix d'un montant de 1000 €
 - Concours jeunes : un avoir à prendre chez les libraires partenaires de 150 € pour le 1er prix, de 100 € pour le 2^{ème} et de 50 € pour le 3^{ème}.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. TARIFS 2017 DE LOCATION DU THEATRE ET DU BAR DES SALONS D'EXPOSITION

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 1er décembre 2016,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs de location du théâtre,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 29

Contre : 5 - . BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

D'autoriser monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants :

TARIFS HORAIRES	Propositions 2017	Remboursement du SSIAP par l'occupant
THEATRE		
Ecoles primaires de la commune		
Participation aux frais par occupation	80 €	non
Associations et établissements secondaires de la commune :		
En journée :	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Oui
Après 24h :	239 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)		
En journée :	Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Non
Après 24h :	239 €	Non
Associations et scolaires hors commune :		
En journée :	109 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	196 €	Oui
Après 24h :	327 €	Oui

Entreprises de la commune :		
En journée :	217 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	368 €	Oui
Après 24h :	564 €	Oui
Entreprises hors commune :		
En journée :	273 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	443 €	Oui
Après 24h :	681 €	Oui
BAR DES SALONS D'EXPOSITION		
Demandeurs locaux	217 €	Non
Demandeurs hors commune	273 €	Non

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. VOYAGE A BECKUM – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le jeudi 1er décembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De donner mandat spécial à Monsieur Pierre SOUDRY, Monsieur Jean-Claude TEYSSIER, Monsieur Hervé BRILLANT, Madame Bernadette GRELU, Monsieur Benoit VIGNES et Madame Marie-Pierre DELAIGUE pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 25 au 28 février 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

25. LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires techniques qui s'est réunie le 30 novembre 2016,

Considérant que le marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement, arrive à échéance le 4 mars 2017,

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché selon la procédure d'appel d'offre européen sur le fondement des articles 66, 67, 68, 78 et 80 du décret et de l'article 42 de l'ordonnance,

Considérant que ce marché est établi en deux lots, pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,

Considérant le montant annuel du marché estimé à 775 000 euros H.T pour chacun des lots.

Lot 1 : voirie

Lot 2 : assainissement

Considérant que chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé et que les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre choisira, à l'issue de la procédure, le titulaire pour chaque lot,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés économiquement les plus avantageuses après analyse et attribution par la Commission d'Appels d'Offre, ainsi que les avenants à intervenir, pour chaque lot.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE SPORTS BAUFFREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 16 décembre 1999 fixant les règles de la comptabilité publique s'appliquant aux subventions,

Vu le programme de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122- action 01, à adresser à Madame le Sénateur Marie-Annick Duchêne,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 30 novembre 2016,

Considérant que la ville entreprend la rénovation d'un plateau sportif situé avenue de Bauffremont, à la Celle Saint-Cloud, destiné à la pratique du football en accès libre,

Considérant le montant des travaux estimé à 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC,

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget communal 2017, en section investissement,

Considérant que la dotation d'action parlementaire portée par Madame le Sénateur Marie-Annick Duchêne peut permettre de financer ce projet au taux maximal de 50% du montant HT,

Considérant que la participation minimale de la ville doit être de 20% du total des financements publics,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour la rénovation du plateau sportif situé avenue de Bauffremont à la Celle Saint-Cloud, au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122- action 01.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LES EAUX USEES ET LES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 30 novembre 2016,

Considérant le Schéma directeur d'assainissement de la commune de la Celle Saint-Cloud élaboré en 2002 et 2003 et son zonage d'assainissement élaboré en 2005,

Considérant les obligations, pour la commune, d'autosurveillance et de connaissance du patrimoine communal en matière d'assainissement,

Considérant la volonté de la commune de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel, de garantir l'efficacité des réseaux dans la durée, d'optimiser les coûts d'exploitation de ces réseaux et de continuer à bénéficier d'aides financières lors des travaux sur ses réseaux d'assainissement,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité pour la commune de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement, afin de définir un programme hiérarchisé de travaux à réaliser dans les 10 ans, destiné à réduire les principaux dysfonctionnements en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal,

Considérant que le schéma directeur est accompagné d'un zonage d'assainissement qui consiste à définir, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique puis annexé au document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à hauteur de 80% du montant HT à la réalisation de ces deux documents,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement et du plan de zonage d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

28. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 30 novembre 2016,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la commune de la Celle Saint-Cloud a lancé un marché à procédure adaptée en date du 24 octobre 2016, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la commune,

Considérant que ce marché est soumis aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que ce nouveau marché débutera le 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an, et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,

Considérant que ce marché est établi en quatre lots,

Lot 1 : Eclairage Public

- Entretien et réparation du réseau souterrain et du mobilier d'éclairage public, en basse et haute tension.
- Travaux neufs et créations.

Lot 2 : Signalisation tricolore

- Entretien, réparation et programmation des carrefours à feux tricolores.
- Travaux neufs et créations.

Lot 3 : Parc privé de la commune

- Entretien et dépannage des mâts d'éclairage des équipements sportifs, et de tout type de matériel lumineux raccordé sur les installations privées de la commune

Lot 4 : Illuminations de fin d'année

- Pose et dépose des illuminations

Considérant que ce marché comporte, pour les lots 1 et 2, une partie forfaitaire ainsi qu'une partie à bons de commande et pour les lots 3 et 4, uniquement des prestations à bons de commande,

Considérant que chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé et que les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou deux lots,

Considérant que la date limite de remise des offres par les candidats était fixée au 21 novembre 2016 et que trois offres sont parvenues dans les délais,

Considérant que le jugement des offres a été effectué au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation,

Considérant que l'analyse des offres a permis au pouvoir adjudicateur d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au budget annuellement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 31

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés relatifs à la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éclairage public ainsi que des travaux de signalisation lumineuse tricolore, sur le territoire de la commune, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot :

Lot 1 - Eclairage Public : société VIOLA pour un prix global et forfaitaire annuel de 61084,47 € HT ainsi que pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.

Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 70 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 700 000 € ;

Lot 2 : Signalisation tricolore : société CITEOS pour un prix global et forfaitaire annuel de 5977,10 € HT ainsi que pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.

Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 8 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 120 000 € ;

Lot 3 : Parc privé de la commune : société VIOLA pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.

Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 10 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 80 000 € ;

Lot 4 : Illuminations de fin d'année : société VIOLA pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et le rabais consenti par opération en fonction du montant total de celle-ci.

Bons de commande : montant minimum annuel en € HT : 35 000€ HT ; montant annuel maximum en € HT : 70 000 € ;

- signer les avenants susceptibles d'intervenir

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

29. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1, R. 211-2 et R. 211-3

Vu le plan d'occupation des sols et notamment son règlement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L. 300-1 du même code, à savoir : la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la Ville met en place une politique visant à favoriser le maintien et l'extension des activités économiques sur son territoire, la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général, la mise en œuvre du renouvellement urbain et l'atteinte des objectifs fixés par le SDRIF et l'Etat en matière de logements et de mixité sociale,

Considérant que pour mener à bien cette politique, et dans l'attente de l'entrée en vigueur de son plan local d'urbanisme, la Ville doit pouvoir mener une veille foncière active sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du plan d'occupation des sols,

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22-15° du même code,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du plan d'occupation des sols ;

De déléguer au maire, en application de l'article L. 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT

Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité,

Que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise,
- à l'ordre des avocats du barreau de Versailles,
- au greffe du tribunal de grande instance de Versailles.

Qu'il sera ouvert en Mairie le registre mentionné à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis et que ce registre sera librement consultable par le public.

PRECISE

Que le périmètre du droit de préemption urbain institué par la présente délibération sera annexé au POS, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

30. CONVENTION DE REALISATION ET DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX NECESSAIRES A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN COLLEGES, AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale du 18 octobre 2016 sollicitant des subventions pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Duchesne,

Vu la demande du Conseil Départemental de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement pour les collèges,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

31. CONVENTION RELATIVE AUX AIDES REGIONALES, A LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEENS ET A LEUR MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale du 18 octobre 2016 sollicitant des subventions pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Duchesne,

Vu la demande du Conseil Régional de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement aux lycéens,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise :
Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

32. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 30 novembre 2016 a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Prend acte :

Du rapport annuel 2015 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

33. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2016.21 du 03.10.2016, n° 2016.22 du 11.10.2016, n° 2016.23 du 18.10.2016, n° 2016.24 du 09.11.2016.

34. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire
 - Diffuse aux élus, le calendrier des réunions municipales du 1^{er} semestre 2017 avec les dates des commissions et annonce la tenue des Conseils municipaux du 28 février, 25 avril et 27 juin 2017.
- Madame Napoly
 - Fait un point de la Route des contes ayant pour thème « Les contes de la Cordillère des Andes et la culture andine », une édition très appréciée tant par ses couleurs que son expression musicale. L'exposition a accueilli 85 groupes scolaires de la maternelle au lycée. Les lycéens ont pu rencontrer Cléofé Célia, tisserande de l'altiplano andin qui a témoigné de son quotidien auprès des visiteurs. Monsieur le Maire souligne la qualité de l'exposition de la Route des Contes et le nombre important de visiteurs ; il transmet ses remerciements à l'équipe culturelle.
 - Le spectacle de conte parrainé financièrement par Versailles Grand Parc a également eu beaucoup de succès.
- Monsieur Baraton
 - Evoque son courrier du 21 novembre relatif à la tribune libre d'octobre. Il estime que la tribune de la majorité sort du champ des questions relatives à la commune ou traitées par le Conseil municipal.
Réponse de Mme Napoly : lit le courrier préparé en réponse à ce courrier du 21 novembre et souligne les insinuations faites par le groupe La Celle qu'on aime sur l'honnêteté et l'équité avec laquelle sont traités les différents groupes municipaux et indique qu'aucune modification de règlement ne pourra répondre aux plaintes et aux critiques répétées par ce groupe à propos du magazine municipal.
 - Indique, concernant le Centre commercial d'Elysée II que la coursive allant de la Poste au magasin « M Bricolage » est dangereuse et estime que cet endroit doit être mis en sécurité.
Réponse de M. le Maire : le Conseil syndical d'Elysée II a pris en main ce dossier et des propositions ont été retenues. Les travaux de rénovation du Centre commercial d'Elysée II sont suivis de très près par la Mairie, qui ne souhaite cependant pas qu'il y ait d'interruptions d'activité des commerçants du centre commercial.
- Madame Delaigue
 - Souhaite des précisions sur le projet de fusion des villes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud
Réponse de M. Soudry : il s'agit pour l'instant d'une étude pour estimer l'intérêt d'une telle fusion, notamment en prévision d'une réduction durable des moyens accordés aux collectivités territoriales. Cette étude se déroulera jusqu'en juin, puis en fonction des éventuelles modifications législatives qui pourraient intervenir encourageant ou pas ce type de fusion, la ville prendra la décision de poursuivre ou d'arrêter ce projet.
- Madame Vial
 - Evoque l'état de la sente « de la Gare » mal éclairée et taguée, ainsi que le mauvais entretien des souterrains de l'avenue LR. Duchesne.
Réponse de M. Schnell : n'a pas été frappé par la dégradation de la propreté des souterrains mais insistera auprès du nouveau prestataire, la société SUEZ qui fait un bon travail en matière de propreté sur la ville et qui est à l'écoute des remarques qui lui sont faites.
Concernant la sente menant à la gare, des travaux ont été faits il y a un an. Très récemment, des dégradations ont été commises dans cette sente et aux alentours. Une remise en état sera à prévoir.
- Monsieur Blanchard
 - Aborde le sujet de l'élaboration du PLU devenant obligatoire pour notre Communauté d'agglomération et demande si le PLU intercommunal sera une juxtaposition des PLU communaux ou s'il sera nécessaire de reprendre un travail d'ajustement ou de refonte des PLU des communes.
Réponse de Mme Napoly : lors du Conseil municipal de février 2017, nous prendrons, comme les autres communes de Versailles Grand Parc, une délibération nous opposant au transfert de la compétence intercommunale en matière de PLU.
- Monsieur Dassé
 - Evoque la forte augmentation de la taxe foncière pour sa part départementale et propose soit que les maires du département incitent le Conseil départemental à baisser cette taxe, soit que le Conseil municipal de Celle St Cloud adopte une motion sur cette baisse.
Réponse de M. le Maire : ces sujets ont été évoqués à maintes reprises dans différentes instances municipales et les réponses ont déjà été données.

- Madame Delaigue
 - Souhaite avoir des précisions sur le devenir la Villa Guibert
Réponse de M. le Maire : la Villa, actuellement occupée par une famille, n'a pas vocation à rester un bâtiment municipal, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité étant considérables. Une étude sera menée sur l'évolution de ce bâtiment.

- Monsieur Turck
 - Remercie les différents services de la ville qui ont œuvré pour le Téléthon, permettant de recueillir environ 2000€.

Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc